

SEANCE DU 07 JANVIER 2015

- :- :- :- :- :- :- :- :-

L'An deux Mil quinze, le 7 janvier à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. Daniel **SINSON**, Maire, le 29 décembre 2014, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de ce dernier.

Etaient présents : Mme **VARIN**, M. **GIBAUT**, M. **JOUBERT** adjoints, M. **AUGIS**, Mme **CATILLON**, Mme **ESCARTIN**, M. **CHUET**, M. **CALLES**, Mme **LEDUC**, M. **PERSILLET**, M. **POIRIER**, Mme **LE TRAOUEZ**.

Mme **AZEVEDO** arrive en cours de séance à 19 h 25

Mme **CHUET** a donné procuration à Mme **VARIN**

Mme Francine **ESCARTIN** est élue secrétaire de séance

N° 20150107-01

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2014

L'assemblée approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 04 novembre 2014 et procède à la signature du registre des délibérations.

N° 20150107-02

AMENAGEMENT DE SECURITE « LE MOULIN DE LASNIER » : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

M. le Maire informe les membres présents qu'il convient de procéder à des travaux d'aménagement de sécurité par l'installation de bandes rugueuses et la pose de panneaux de signalisation afin de réduire la vitesse excessive des véhicules constatée dans la rue Jean de La Fontaine, aux abords du Moulin de Lasnier. Il présente à cet effet le projet, établi par les services de la direction départementale des territoires - unité territoriale sud, dont le coût est estimé à la somme H.T. de 4 568.52 € H.T. et précise que ces travaux sont susceptibles de recevoir la participation financière du Conseil Général au titre du produit des amendes de police.

Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé du maire,
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'aménagement de sécurité qui lui est présenté d'un coût H.T. de 4 568.52 €,

SOLLICITE la subvention du Conseil Général au titre du produit des amendes de police au taux le plus élevé possible,

ETABLIT comme suit le plan de financement prévisionnel :

Coût des travaux H.T. : 4 568.52 €

Subvention au titre du produit des amendes de police : 914.00 €

Autofinancement communal : 3 654.52 €.

PRECISE que ces travaux sont susceptibles d'être réalisés au cours du second trimestre 2015.

N° 20150107-03
EXTENSION DU CIMETIERE
ET REHABILITATION DU MUR D'ENCEINTE :
DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DE L'ETAT AU TIRE DE LA D.E.T.R. 2015

M. le Maire informe l'assemblée que le nombre d'emplacements disponibles au cimetière communal est proche du seuil minimum fixé par l'art. L. 2223-3 du CGCT qui prévoit que le terrain du cimetière destiné à l'inhumation doit être « cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année ». M. le Maire propose donc de procéder à l'extension du cimetière et considère qu'il serait opportun, lors de cette opération, de réhabiliter le mur d'enceinte fortement dégradé notamment dans partie Nord. Il présente le dossier établi par la SELARL CAU – CAILLAUDEAU ALBERTINI à Selles-sur-Cher étant ici précisé que le cimetière est situé dans le périmètre de visibilité d'un édifice classé. Ce dossier se décompose en deux tranches : l'une, ferme, d'un montant H.T. de 233 300.00 €, soit 279 960.00 € T.T.C. correspondant aux travaux d'extension du cimetière et de réhabilitation du mur d'enceinte, la seconde, conditionnelle, d'un montant H.T. de 103 100.00 €, soit 123 720.00 € T.T.C. correspondant à l'aménagement de toilettes accessibles aux personnes à mobilité réduite, la construction d'un abri condoléances ainsi que des travaux de VRD. L'ensemble des travaux s'élève à la somme H.T. de 336 400.00 €, soit 403 680.00 € T.T.C. Il précise que ces travaux sont éligibles à la D.E.T.R. (Dotation d'Equipement des Territoires ruraux) pour 2015.

Le plan prévisionnel de financement de l'opération s'établit ainsi :

Dépenses H.T. :	336 400.00 €
Travaux et frais d'études :	336 400.00 €
Recettes H.T. :	336 400.00 €
DETR (20 %) :	67 280.00 €
Produit des emprunts :	269 120.00 €

Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier d'avant-projet qui lui est présenté pour un montant total d'opération de 336 400.00 €, soit 403 680.00 € T.T.C.,

ARRETE le plan prévisionnel de financement tel que proposé ci-dessus,

SOLLICITE une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au taux le plus élevé possible,

PRECISE que ces travaux sont susceptibles de connaître un commencement d'exécution au cours du second trimestre 2015,

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à déposer les dossiers auprès des différents organismes et administrations et d'une manière générale faire le nécessaire pour mener à bien ce dossier.

N° 20150107-04

PRIX DE VENTE DE TERRAINS DU LOTISSEMENT DU BERRY

M. le Maire rappelle que le conseil municipal après avoir fixé provisoirement le prix de vente des terrains du lotissement du Berry à son prix de revient soit 37.00 € H.T. le m² lors de sa séance du 09 octobre 2012 a ramené ce tarif à 28.00 € H.T. le m² par délibération du 4 septembre 2013. Constatant la mévente des lots, la nouvelle équipe municipale a fixé ce tarif à 28.00 € T.T.C., soit 23.35 € H.T. le m² suivant décision du 28 avril dernier. Malgré ces révisions successives de tarif, peu d'acquéreurs se sont manifestés et aucun n'a donné suite en raison d'un prix jugé nettement supérieur à celui du marché local. Il est souligné que le contexte économique n'incite pas les particuliers à s'engager dans un projet de construction. M. le Maire rappelle que l'objectif d'un lotissement est de développer l'offre de logements afin d'accueillir de nouveaux habitants et générer des bases fiscales pour la commune. Il rappelle également que le coût de l'opération de viabilisation du lotissement du Berry s'élève à 300 000 € H.T. financé intégralement par un emprunt à court terme qu'il convient de rembourser. M. le Maire propose donc de fixer un tarif différencié pour la vente d'un premier lot destiné à la résidence principale, espérant vivement que cette première vente soit de nature à encourager d'autres acquéreurs. Il suggère de fixer le prix du m² à 23.00 € T.T.C., soit 19.17 € H.T. le m². Puis il invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après échanges,
Après en avoir longuement délibéré,
Et à l'unanimité, MM. PERSILLET et POIRIER s'abstenant,

DECIDE de fixer à 19.17 € H.T., soit 23.00 € T.T.C le m² le prix de vente du premier lot du lotissement du Berry destiné à recevoir une construction à usage de résidence principale.

N° 20150107-05

VENTE DE L'IMMEUBLE SITUE 55 RUE DES SOUPIRS A M. Arnaud RUIZ-BRITAN

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération prise lors de la précédente séance approuvant le principe de la vente de l'immeuble sis en cette commune 55 rue des Soupirs et fixant le prix principal à 10 500 €. M. le Maire informe les membres présents que M. Arnaud

RUIZ-BRITAIN, demeurant à Villentrois (36600), 20 rue Delalande, s'engage, par courrier en date du 2 janvier 2015 à acquérir cet immeuble moyennant le prix de 10 500 €.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales précisant les conditions dans lesquelles le service des domaines doit être consulté en matière d'aliénation d'un bien immobilier de la commune,

Après échanges,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE, par 11 voix pour et 3 voix contre, de vendre à M. Arnaud RUIZ-BRITAIN, domicilié à Villentrois, l'immeuble sis en cette commune, « Le Bourg » - 55 rue des Soupairs, composé d'une petite maison sans aucune commodité comprenant deux pièces, grenier et d'une petite cour, l'ensemble cadastré section A n° 1168 d'une contenance de 90 centiares moyennant le prix principal de 10 500 € (dix millecinq cents euros),

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte dont la rédaction est confiée à Me Séverine TAPHINAUD, notaire à Saint-Aignan, et faire le nécessaire pour mener rapidement à bien ce dossier, notamment réaliser les diagnostics préalables obligatoires.

N° 20150107-06

ACQUISITION DE PARCELLES AUPRES DE LA SCI « ON SE SOUVIENT »

M. le Maire rappelle la séance précédente au cours de laquelle l'assemblée avait donné son accord de principe à l'acquisition auprès de la SCI « ON SE SOUVIENT », des parcelles sises en cette commune, « Le Bois Pontois », cadastrées section D n° 2614 d'une contenance de 1 a 19 ca et D n° 2616 d'une contenance de 63 ca, moyennant l'euro symbolique. Ces parcelles sont destinées à être incorporées à la voirie communale. Sur les conseils du notaire du vendeur et avec l'accord de ce dernier, cette acquisition pourrait s'effectuer sur la base de 10 € et non moyennant l'euro symbolique afin de ne pas être assimilée à une donation.

M. le Maire invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après échanges,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir auprès de la SCI « ON SE SOUVIENT » dont le siège est à Lye (36600), Impasse du Moulin, les parcelles sises en cette commune, « Le Bois Pontois », cadastrées section D n° 2614 d'une contenance de 1 a 19 ca et D n° 2616 d'une contenance de 63 ca moyennant le prix principal de 10 € (dix euros), étant ici précisé que ces parcelles ont vocation à être incorporées à la voirie communale (Chemin rural de Meusnes au Bois Pontois),

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte dont la rédaction est confiée à Me Charles-Alexandre LANGLOIS, notaire à Vicq sur Nahon (36600) et d'une manière générale faire le nécessaire pour mener rapidement à bien ce dossier.

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE
POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE SERVICES
RELATIF A LA RESTAURATION SCOLAIRE
AVEC LA COMMUNE DE SELLES SUR CHER,
LES COMMUNES DE BILLY, GIEVRES, GY EN SOLOGNE, MEUSNES,
MUR DE SOLOGNE, ROUGEOU, SOINGS EN SOLOGNE,
LE C.C.A.S. DE LASSAY SUR CROISNE,
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le marché de fourniture de repas au restaurant scolaire de Meusnes expire à la fin de l'année scolaire 2014/2015 et qu'un nouveau marché doit donc être lancé prochainement.

Il indique que le marché de restauration scolaire et de portage de repas à domicile passé en groupement de commande avec notamment la ville de Selles-sur-Cher arrive également à échéance en 2015.

Il est donc proposé de rejoindre le groupement de commandes pour la passation d'un marché de services relatif à la restauration collective constitué

- de la ville de Selles-sur-Cher pour la restauration scolaire et l'ALSH pour les mercredis scolarisés,
- de la commune de Meusnes pour la restauration scolaire,
- des communes de Selles-sur-Cher, Billy, Gièvres, Gy-en-Sologne, Lassay-sur-Croisne, Meusnes, Mur de Sologne, Rougeou, Soings en Sologne pour le portage de repas à domicile (géré par la ville de Selles-sur-Cher),
- de la Communauté de Communes Val de Cher Controis pour la confection de repas pour le service jeunesse et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances scolaires.

Dans le cadre de ce groupement de commande, conformément à l'article 8-III du Code des Marchés Publics une commission de groupement de commande doit être constituée comprenant un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

DECIDE D'ADHERER au groupement de commandes tel que présenté ci-dessus,

DESIGNE la ville de Selles-sur-Cher en qualité de coordonnateur du groupement,

DESIGNE Mme CHUET Céline en qualité de membre titulaire et M. SINSON Daniel en qualité de membre suppléant de la Commission du groupement,

AUTORISE M. SINSON Daniel, en qualité de maire, à signer la convention de groupement de commande.

N° 20150107-08

**PRESENTATION DU RAPPORT FORMALISE DE LA POSTE :
MODIFICATION DES HORAIRES ENVISAGEE**

M. le Maire présente le rapport rédigé par La Poste qui fait état des statistiques de fréquentation du bureau de Meusnes. Selon ce document, il n'est recensé que 9 clients le samedi matin ; sur la base de ces chiffres, La Poste envisage la réduction des horaires.

Actuellement, La Poste assure 15 heures d'ouverture hebdomadaire réparties le matin du mardi au samedi, soit 3 heures par jour. La Poste envisage de réduire la présence postale à 12 heures hebdomadaires en fermant le bureau le samedi.

Le Conseil Municipal,
Considérant qu'accepter cette proposition, serait ignorer les besoins des usagers qui travaillent en semaine,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

S'OPPOSE à cette proposition de réduction de l'amplitude d'ouverture du bureau de Poste à 12 heures hebdomadaires contre 15 heures actuellement,

DEMANDE le maintien, sans condition, de l'ouverture du bureau de poste le samedi matin aux horaires habituels.

N° 20150107-09

ACQUISITION D'UNE SONO

M. le Maire expose à l'assemblée que la sono acquise en octobre 2009 présente des dysfonctionnements tels qu'il convient d'envisager le remplacement de cet équipement. M. JOUBERT propose d'acquérir un matériel d'occasion semi professionnel, utilisable en intérieur et en extérieur, auprès de B.B.S. à Nouans les Fontaines pour un coût H.T. de 2 300.00 €.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Considérant que le matériel actuel ne donne pas satisfaction,

DECIDE, à l'unanimité, d'acquérir auprès de B.B.S. à Nouans les Fontaines un matériel d'occasion pour un coût H.T. de 2 300.00 €

N° 20150107-10A

**CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LE TERMINAL PORTABLE
ET LOGICIEL ASSOCIE POUR LA TELERELEVE DES COMPTEURS EAU**

M. le Maire propose de souscrire un contrat de maintenance pour le terminal portable de relève des index de compteurs eau de marque TDS, modèle NOMAD moyennant un coût annuel H.T. de 305.00 €. En raison de son caractère pluriannuel ce contrat pourra se renouveler cinq fois à compter du 01.01.2015. Ce renouvellement ne pourra intervenir chaque année qu'après demande expresse de la collectivité.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du maire,
Considérant l'intérêt de souscrire un contrat de maintenance pour le boîtier de relève des compteurs d'eau,
Après en avoir délibéré,

DONNE SON ACCORD à la conclusion d'un contrat de maintenance pour le boîtier de relève auprès de DIOPTASE, 2 rue du Plat d'Étain à TOURS (37000), aux conditions ci-dessus,

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents résultant de cette décision.

N° 20150107-10B

CONTRAT DE MAINTENANCE DES LOGICIELS DE RELEVÉ DE COMPTEURS D'EAU ET DE GESTION DES TOURNEES

M. le Maire propose de souscrire un contrat de maintenance pour les logiciels de relève des compteurs d'eau sur terminal portable et de gestion des tournées moyennant un coût annuel H.T. de 335.00 €. Ce coût est de 83.75€ H.T. pour la période du 01/10/2014 au 31/12/2014. En raison de son caractère pluriannuel ce contrat pourra se renouveler cinq fois à compter du 01/01/2015. Ce renouvellement ne pourra intervenir chaque année qu'après demande expresse de la collectivité.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du maire,
Considérant l'intérêt de souscrire un contrat de maintenance pour les logiciels de relève des compteurs d'eau sur terminal portable et de gestion des tournées,
Après en avoir délibéré,

DONNE SON ACCORD à la conclusion d'un contrat de maintenance pour les logiciels de relève des compteurs d'eau sur terminal portable et de gestion des tournées auprès de DIOPTASE, 2 rue du Plat d'Étain à TOURS (37000), aux conditions ci-dessus,

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents résultant de cette décision.

N° 20150107-11

ADHESION A APPROLYS

Alors que les collectivités doivent repenser leur mode de fonctionnement dans un contexte de rarefaction de leurs ressources et d'exigence légitime de leurs administrés d'un usage toujours plus efficient des deniers publics, les départements du Loir et Cher, de l'Eure et Loire et du Loiret ont créé en 2014 la centrale d'achat territoriale APPROLYS sous forme de groupement d'intérêt public (GIP). Ce projet de mutualisation montre la volonté commune de :

- dégager des économies durables sans défavoriser l'économie locale,
- atteindre un objectif de performance d'achat notamment par la définition de familles d'achat,
- maintenir la qualité des achats malgré des budgets contraints,
- proposer un service nouveau aux collectivités du territoire.

Après 6 mois de fonctionnement et devant les résultats positifs, les trois départements proposent de réunir d'autres acteurs publics, parapublics, afin de mettre en œuvre ce dispositif de mutualisation de l'achat.

Les acteurs publics (communes, établissements publics de coopération intercommunale, établissements publics locaux et autres collectivités), parapublics et éventuels partenaires privés bénéficieront de prix avantageux et n'auront pas la charge des procédures de passation des marchés et accords-cadres. Ce dispositif permettra de gagner du temps, de sécuriser les achats et réduira les coûts directs et indirects des achats publics.

Chacun des membres de la centrale d'achat restera libre – pour la passation de chacun de ses marchés et accords-cadres, et appels à projet ou autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques – de recourir ou non à la centrale d'achat et sera seul compétent pour suivre l'exécution des marchés publics et accords-cadres passés par cette dernière.

APPROLYS est une centrale d'achat. En conséquence, elle :

- passe des marchés pour ses besoins propres,
- passe des marchés publics destinés à ses Membres,
- conclut des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à ses Membres,
- passe des appels à projet destinés à ses Membres ou toutes autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques,
- passe des marchés subséquents destinés à ses Membres,
- conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupement de commande, centrales d'achat, etc..).

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Considérant que la massification des achats permet d'obtenir des remises importantes sur tous les marchés,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la commune de MEUSNES au GIP Centrale d'achat APPROLYS,

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du GIP présentée à l'Assemblée Générale et annexée à la présente délibération,

AUTORISE M. Daniel SINSON, Maire, à signer le courrier valant signature de la convention constitutive et adhésion au GIP APPROLYS,

CONFERE délégation de compétence/pouvoir à M. le Maire à l'effet

- de recourir à la centrale d'achat APPROLYS, dans les conditions fixées par la convention constitutive et les conditions générales de recours, et de prendre dans ce cadre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et de leurs avenants éventuels, nécessaires à la satisfaction des besoins de la commune de Meusnes,

- de désigner le représentant de la commune de MEUSNES à l'Assemblée Générale d'APPROLYS et son suppléant, et de l'autoriser, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration,
- d'inscrire pour l'année 2015 les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle (50 € en 2014) à l'article 6281

N° 20150107-12

**DEMANDE D'ANNULATION DE FACTURES D'EAU
PAR Mme BODIC POUR LES CONSOMMATIONS DE SES LOCATAIRES**

Mme BODIC, propriétaire d'un immeuble en centre bourg comprenant plusieurs appartements, sollicite le Conseil Municipal à l'effet d'annuler les factures d'eau relatives aux consommations de ses locataires lesquels ont quitté les lieux sans s'acquitter de leur consommation d'eau. M. le Maire précise que l'immeuble ne comporte qu'un seul compteur d'eau, dont l'abonné est le propriétaire, enregistrant l'ensemble des consommations des occupants.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Considérant qu'il appartient au propriétaire de recouvrer les dépenses d'eau auprès de ses locataires,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

DECIDE de ne pas accéder à la demande de Mme BODIC.

N° 20150107-13

ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX

M. le Maire propose d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux de France. Cette association ouverte aux communes de moins de 3 500 habitants a pour objets de défendre la liberté municipale ; faire prendre en considération les préoccupations spécifiques aux communes rurales ; informer les élus sur les problèmes auxquels ils sont confrontés ; aider et stimuler les collectivités locales, être leur porte-parole auprès des autorités et services administratifs, des conseils généraux et régionaux ; participer à la formation des élus. L'antenne départementale de cette association fait preuve de dynamisme pour la préservation des territoires ruraux vivants et habités. Il souligne qu'il lui paraît important de se rassembler au moment où la ruralité doit faire face à de nombreux défis qui engagent tout simplement son devenir. Il invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux de France,

DECIDE d'inscrire, à l'article 6281 du budget, le montant annuel de la cotisation, soit 110.00 € pour l'année 2015 comprenant les cotisations nationale et départementale ainsi que l'abonnement à la revue « 36000 communes ».

N° 20150107-14

**DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR LES FAMILLES
DONT LES ENFANTS SCOLARISES AU COLLEGE « LES PRESSIGNY »
PARTICIPENT A UN SEJOUR LINGUISTIQUE**

M. le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier de M. le Principal du collègue Les Pressigny de Selles-sur-Cher l'informant que 10 enfants originaires de notre commune, scolarisés en classe de 3^{ème}, participeront à un séjour linguistique à Londres en avril prochain. Cette information est dispensée aux maires des communes de résidence des familles afin d'ouvrir éventuellement la possibilité d'une aide financière. Mme VARIN rappelle que les participants à ces séjours sont tirés au sort sur une liste établie par l'établissement scolaire après dépôt d'un dossier d'inscription par les familles. Il résulte de cette procédure que préalablement à toute inscription les familles sont informées du montant restant à leur charge et acceptent implicitement de le financer en déposant un dossier. Par ailleurs, le tirage au sort pénalise arbitrairement les enfants qui ne sont pas retenus.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire et les compléments d'informations apportés par Mme VARIN,
Après échanges,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

DECIDE de ne pas apporter d'aide financière aux familles pour ces séjours linguistiques.

N° 20150107-15

PANNEAU D'AFFICHAGE LIBRE

M. le Maire fait part à l'assemblée de la demande qui lui a été adressée par M. Patrick CHARRIN concernant l'obligation de mettre à disposition un panneau d'affichage libre. Le correspondant rappelle les dispositions en vigueur, savoir « l'affichage libre est régi par les articles L 581-13, R 581-2 et R 581-3 du Code de l'Environnement » et stipule que « votre commune doit disposer de quatre mètres carrés d'affichage libre ».

M. le Maire propose de faire l'inventaire des panneaux existants et étudier la possibilité de diviser ces panneaux en deux et d'identifier sur chacun un espace « affichage libre » et un espace « affichage municipal ».

Le Conseil Municipal,

ACCEPTTE la proposition de M. le Maire.

N° 20150107-16

RESULTAT DU RECENSEMENT DE LA POPULATION

M. le Maire communique à l'assemblée le chiffre de la population légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015, laquelle repose sur les opérations de recensement de 2012 :

- population municipale 1 073
- population comptée à part 15
- population totale 1 088

soit une augmentation de 13 personnes.

Population municipale : personnes ayant leur résidence sur le territoire de la commune dans un logement ou une habitation mobile

Population comptée à part : personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune (étudiants, résidents de maison de retraite...).

N° 20150107-17

RETOUR D'EXPERIMENTATION DE L'INTERRUPTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC NOCTURNE

M. le Maire informe l'assemblée que l'extinction de l'éclairage public nocturne sur l'ensemble de la commune de 0 h 00 à 5 h 00 du matin, à l'exception de la nuit du samedi au dimanche, n'a pas fait l'objet d'observations significatives. Cette interruption de l'éclairage public devrait générer une économie annuelle d'au moins 4 000.00 €.

Il est évoqué que la plage horaire d'interruption pourrait débuter dès 23 h 00. Par contre, il est souhaité le maintien de l'éclairage la veille des jours fériés.

M. le Maire précise que le déclenchement de l'éclairage le soir et la coupure le matin s'effectuent à l'aide de pendules astronomiques. Elles fonctionnent sur la base des horaires officiels de lever et de coucher du soleil et non pas selon la luminosité du moment, ce qui explique parfois l'impression de décalage selon les différences de clarté dues à la météo.

N° 20150107-18

VIREMENTS DE CREDITS

M. le Maire précise qu'un ajustement de crédits est nécessaire pour mandater les dépenses en fin d'exercice.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour et 02 abstentions,

VOTE les virements de crédits suivants :

Budget assainissement :

Art. 621 – Personnel extérieur au service - 3 200.00 €

Art. 615 – Entretien et réparations + 3 200.00 €